cpdp
comité
professionnel
du pétrole

Circulaire du CPDP

n°10991
Jeudi 20 août 2015

AUTORISATION UNIQUE ET CERTIFICAT DE PROJET

LOI N° 2015-990 DU 6 AOUT 2015

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », étend les expérimentations en cours relatives à l'autorisation unique et au certificat de projet. Elle prévoit par ailleurs de réformer les procédures d'évaluation environnementale et d'information du public.

> Autorisation unique : extension de l'expérimentation à toutes les régions

L'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014[1] permet d'expérimenter, pendant trois ans, une autorisation rassemblant, autour de la procédure d'autorisation ICPE, les autres autorisations de l'État pouvant être nécessaires pour un même projet (permis de construire, autorisation de défrichement, dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, autorisation au titre du code de l'énergie).

Cette expérimentation, qui s'appliquait initialement aux régions Champagne-Ardenne et Franche-Comté, est étendue à compter du 7 août 2015 à tous les **projets** d'installations soumises à autorisation présentant un **intérêt majeur pour l'activité économique**[2] dans les **autres régions** (article 103 de la loi).

> Certificat de projet : extension de l'expérimentation à d'autres régions

L'ordonnance n° 2014-356 du 20 mars 2014[3] permet quant à elle d'expérimenter, pendant trois ans, un certificat par lequel l'administration indique à un porteur de projet les procédures dont celui-ci relève. Cette expérimentation concernait initialement les projets nécessitant la délivrance d'au moins une autorisation régie par le code de l'environnement, le code forestier ou le code de l'urbanisme, dans les régions Aquitaine, Bretagne, Champagne-Ardenne et Franche-Comté.

[1 et 3] Circ. CPDP n° 10799 du 25 mars 2014.

[2] Un intérêt majeur pour l'activité économique est défini par ce même article comme découlant du caractère stratégique de l'opération concernée, de la valeur ajoutée qu'elle produit, de la création ou de la préservation d'emplois qu'elle permet ou du développement du territoire qu'elle rend possible.

Comité Professionnel Du Pétrole
212 avenue Paul Doumer
92508 Rueil-Malmaison cedex France
Tél. : 01 47 16 94 60
Fax : 01 47 08 10 57
www.cpdp.org

Directeur de la publication :
Jean-Luc Delille
Tél. : 01 47 16 94 72
jean-luc.delille@cpdp.org

Responsable de cette publication :
Laurent Richard
Tél. : 01 47 16 94 70
laurent.richard@cpdp.org